



**Mon enfant a dévoilé  
une situation de  
violence sexuelle**



**Au Québec, toute situation alléguée de violence sexuelle doit être signalée et évaluée par les autorités** soit; un service de police ou la Direction de la protection de la jeunesse dans le cadre d'une entrevue non suggestive. Cette démarche permettra aux professionnel·le·s responsables de confirmer si la situation de violence sexuelle est fondée ou non.

Pour qu'un·e enfant de 13 ans et moins puisse bénéficier des services de Marie-Vincent, la situation de violence sexuelle doit être avérée fondée par les enquêteur·trice·s ou les intervenant·e·s de la DPJ. Un·e adolescent·e peut recevoir des services même si la situation de violence sexuelle n'a pas été reconnue comme fondée.

## **Comment puis-je soutenir mon enfant ou adolescent·e victime de violence sexuelle?**

- En lui mentionnant que **vous la ou le croyez**.
- En **la ou le protégeant** de l'agresseur·e.
- En sollicitant l'aide de **ressources spécialisées** en violence sexuelle.
- En lui **permettant d'exprimer ses émotions** quant à la situation de violence sexuelle ou à ses impacts et en accueillant celles-ci.

## **Comment parler de l'agression sexuelle avec mon enfant ou mon adolescent·e?**

Le dévoilement de votre enfant et ses verbalisations constituent souvent les seules « preuves » retenues à propos de la situation de violence sexuelle. Il est important d'éviter les questions sur les détails de celle-ci. Toute question posée à l'enfant peut avoir comme conséquence d'induire de nouveaux faits et d'influencer son dévoilement.

Pour être en mesure de fonder la situation de violence sexuelle, les enquêteur·trice·s ou la DPJ doivent avoir accès à la version la plus proche de la réalité. Par contre, si votre enfant manifeste le désir d'en parler, un silence ou l'évitement de votre part pourrait l'inquiéter. En ce sens, vous devez plutôt accueillir les propos de votre enfant, le remercier de sa confiance et souligner son courage.

## Ces stratégies sont à privilégier :

- Évitez de la ou le questionner quant à la violence sexuelle subie.
- **Mettez-vous à sa hauteur.** Regardez votre enfant dans les yeux lorsqu'elle ou il vous parle et ne l'interrompez pas.
- **Vérifiez votre compréhension** des émotions qu'elle ou il exprime. Celles-ci peuvent se manifester également en douleurs physiques comme des maux de ventre ou de tête.
- **Dites-lui que vous êtes disponible** pour l'écouter si elle ou il ressent le besoin de parler.
- **Rappelez à votre enfant** qu'elle ou il a bien fait de dévoiler la situation de violence sexuelle et cela peu importe les conséquences sur la famille.
- Si les propos de votre enfant vous rendent émotif·ive, normalisez l'émotion vécue et soulignez que l'enfant n'en est pas responsable.



## L'Indemnisation aux Victimes d'Actes Criminels (IVAC)

Une personne victime d'infraction criminelle peut recevoir des aides financières et avoir droit à un éventail de services adaptés. Ces indemnités sont prévues par la loi et visent ainsi à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement\*.

Les parents peuvent remplir un formulaire d'indemnisation pour leur enfant ainsi que pour eux-mêmes, en ligne ou avec le soutien d'un·e intervenant·e. Ainsi, vous serez assuré·e·s qu'en cas de besoin, les frais liés à une démarche d'intervention psychosociale ou de psychothérapie seront pris en charge par l'IVAC.

\* Tiré du site web de l'IVAC : <https://www.ivac.qc.ca/Pages/default.aspx>

